

Autres types d'assurances concernant les services médicaux

Système de retraite:

Le système de retraite au niveau national (*kokumin nenkin*) et le système de sécurité sociale pour les retraités (*kosei nenkin*) fournissent un système d'assurance sociale efficace pour toute personne se retrouvant dans l'incapacité de travailler, incapacité due à la vieillesse, une maladie ou un accident.

Veillez vous reporter aux chapitres 7-9 sur le système de pension de retraite national pour le *kokumin Nenkin*, et au chapitre 8-7 sur l'assurance sociale et l'assurance du travail pour le *kosei nenkin*.

Renseignements :

Groupe d'aide médicale et pension (*Iryo nenkin-groupe*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3124 ,pour le *kokumin nenkin*

Bureau de la pension de l'Organisation de la Pension du Japon (*Nihon Nenkin Kikou Nenkin Jimusho*) prenant en charge le quartier où se trouve votre bureau de travail, pour le *kosei nenkin* / le bureau de la pension de Nishinomiya de l'Organisation de la Pension du Japon, Tél 0798-33-2944

Système d'assurance de compensation pour les accidents du travail :

Si vous êtes victime d'un accident du travail, que vous tombez malade ou que vous décédez à cause de votre travail, le système d'assurance de compensation pour les accidents du travail (*rosai hoken*) vous assiste pour toutes vos dépenses médicales et frais journaliers.

Il est obligatoire pour tout employeur d'être affilié à ce système. L'employeur doit de même payer les primes d'assurance.

Les demandes de compensation doivent être effectuées par l'entreprise et l'individu concerné.

Les frais médicaux sont réglés directement auprès de l'établissement médical concerné, et les compensations pour non versement de salaire en cas d'incapacité de travail, etc..., sont payées à la personne concernée entre un et deux mois après que la demande soit effectuée.

Pour plus d'information sur le système d'assurance de compensation pour les accidents du travail, veuillez vous reporter au chapitre 8-7 sur l'assurance sociale et l'assurance du travail.

Renseignements :

Service de contrôle des conditions de travail prenant en charge le quartier où se trouve votre bureau de travail

Service de contrôle des conditions de travail de Nishinomiya, Tél 0798-26-3733

Service de consultation pour les travailleurs étrangers, Département de contrôle, Bureau du travail,

Tél 078-367-9151 / services en anglais et en chinois disponibles.